



MAIRIE  
PLACE ALBERTI LECAT – B.P. 30154  
80120 FORT-MAHON-PLAGE

Tél : 03 22 27 70 24

Fax : 03 22 23 66 55

mairie@fort-mahon-plage.com

Procès-verbal de la réunion de  
Conseil Municipal du 13 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize du mois de janvier à dix heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BAILLET, Maire de la Commune en suite de convocation du neuf janvier deux mille vingt-cinq.

Etaient présents et formant la majorité, l'ensemble des membres en exercice en l'absence excusée de :

- Mme Sylvie MOULLART, excusée, procuration à M Alain BAILLET
- Mme Christèle MEGLINKY, excusée, procuration à Mme Dany MEHINOVIC

Secrétaire de séance : M. Thierry JOURDAN ;

Ordre du Jour

2025.09) Demande de subvention DETR, DSIL et Conseil Régional pour les travaux d'extension de la mairie

2025.10) Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité

**2025.09) Demande de subvention DETR, DSIL et Conseil Régional pour les travaux d'extension de la mairie**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'extension de la mairie pour un montant total estimé à 1 693 940,25 € HT (maitrise d'œuvre et frais d'études inclus 221 600 €). Correspondant aux estimations faites par le cabinet Villesange.

Le Conseil Municipal, sans la voix de M. Jean-Pierre BOULARD qui vote contre, adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'Etat à hauteur de 280 000 € HT au titre de la DETR (16,53 % sur l'opération) , et de 302 455 € HT dans le cadre du dispositif de la DSIL (17,86 % sur l'opération), ainsi que l'aide du conseil régional dans le cadre du dispositif Actes à hauteur de 20 000 € HT. Il arrête le plan de financement suivant :

- Subvention DETR 2025 (35 % pour un montant éligible de 800 000 €): 280 000 € HT
- Subvention DSIL 2025 dans le cadre de catégories du dispositif : 302 455 € HT
  - o Rénovation énergétique : 275 939 € HT soit 62,29 % de 442 991,87 € (16,53% considérés avec la demande de DETR, 1,18% considérés dans la demande au conseil Régional et 20% obligatoire du montant à charge de la commune)

o Mises aux normes et de sécurisation des équipements publics :  
26 516 € HT soit 62,29 % de 42 568,82 € (16,53% considérés avec la demande de DETR, 1,18% considérés dans la demande au conseil Régional et 20% obligatoire du montant à charge de la commune)

- Subvention du Conseil Régional dans le cadre du dispositif Actes :	20 000 €
- Part Communale HT :	1 091 485,25 €
- TVA (20%) :	338 788,05 €
- Montant TTC de l'opération	2 032 728,30 €
- Part communale avec TVA	1 430 273,30 €

Cette délibération annule et remplace la délibération 2025.8 du 7 janvier 2025.

Jean-Pierre BOULARD vote contre, réaffirmant sa préférence pour une construction neuve et plus facilement accessible. Lors des vœux du maire, il a consulté environ 50 habitants de Fort-Mahon. Tous s'accordent sur le fait que l'emplacement ne doit pas changer. À coût équivalent, 45 personnes privilégient une construction neuve plutôt qu'une extension avec réhabilitation. Il propose de réaliser un sondage dans le bulletin municipal pour recueillir un avis plus large. Il précise qu'il n'est pas opposé aux recherches de financement, mais reste fermement contre une extension du bâtiment existant, souhaitant une nouvelle construction.

Laurent PRUVOT exprime sa surprise face au résultat de cette consultation, compte tenu de l'importance patrimoniale de ce bâtiment communal emblématique.

### **2025.10) Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité**

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La commune se retrouve confrontée chaque année à compter du mois de février à des besoins de personnel saisonnier pour assurer :

- la sécurité des personnes et des biens et la surveillance de la voie publique
- l'entretien des espaces verts et des massifs fleuris
- le nettoyage de la station
- la logistique des animations
- la surveillance des baignades
- la tenue des sanitaires de la plage
- l'accueil des administrés et des estivants à la médiathèque
- le ramassage des déchets sur la voirie

Ces tâches ne peuvent en effet pas être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Pour faire face à ces besoins saisonniers, M. le Maire souhaite donc créer en 2025 des emplois non permanents à temps complet ou à temps non-complet, comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

Nombre et grade des emplois non permanents	Nature des fonctions	Durée	Cat.	Niveau de rémunération (maximum : indice terminal du grade)	Niveau de recrutement	Quotité de travail
Au maximum 1 adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent polyvalent des services techniques en milieu rural	6 mois maximum	C	Echelle C3	niveau 3	Temps complet 35/35 <sup>ème</sup>
Au maximum 1 adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Conducteur d'engins	6 mois maximum	C	Echelle C3	niveau 3 + permis poids-lourds et super-lourds	Temps complet 35/35 <sup>ème</sup>
Au maximum 5 adjoints administratifs territoriaux principaux de 2 <sup>ème</sup> classe	Agents de Surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P.)	6 mois maximum	C	Echelle C2	niveau 3	Temps complet 35/35 <sup>ème</sup>
Au maximum 12 adjoints techniques territoriaux	Agents polyvalents des services techniques en milieu rural	6 mois maximum	C	Echelle C1	niveau 5	Temps complet 35/35 <sup>ème</sup>
Au maximum 15 opérateurs principaux des APS	Chefs du poste de secours SNSM	6 mois maximum	C	Echelle C3	niveau 3 + BNSSA	Temps complet 35/35 <sup>ème</sup>
Au maximum 15 opérateurs qualifiés des APS	Adjoint au chef du poste de secours SNSM	6 mois maximum	C	Echelle C2	Niveau 3 + BNSSA	Temps complet 35/35 <sup>ème</sup>
Au maximum 50 opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Surveillants de baignade	6 mois maximum	C	Echelle C1	niveau 5	Temps complet 35/35 <sup>ème</sup>

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L.332-23-2° du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23-2°,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité précité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; décide à l'unanimité :

- De compléter la délibération n°2023.81/FP/4.2.1 du 18 décembre 2023 en créant les emplois qui correspondent aux besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité pour 2024 comme listés ci-dessus,
- D'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels sur ces emplois.
- De charger M. le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence et elle sera déterminée en prenant en compte notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par les agents ainsi que leur expérience.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Communications Diverses :

Alain BAILLET a rencontré la direction de la colonie Saint-Casimir. Les travaux demandés par la commission de sécurité ne pourront pas être réalisés par les sœurs, elles envisagent une vente en l'état. Alain BAILLET demande à Bertrand Onghena de fournir une liste des travaux à effectuer. Il estime que cet établissement mérite une attention particulière et propose d'organiser une visite sur place. Une date devra être fixée avec les propriétaires. De nombreuses opportunités de projets sont envisageables. Jean-Pierre BOULARD suggère d'y aménager des logements pour les travailleurs saisonniers.

Bertrand Onghena est chargé de rassembler les informations sur les travaux nécessaires, et ce qu'il est possible de construire à cet emplacement.

Monsieur le Maire déclare la séance close à 11h.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,